



Prise de position de la Commission fédérale de protection contre les radiations et de surveillance de la radioactivité sur la situation de la radioprotection en Suisse

La Commission fédérale pour la protection contre les radiations et la surveillance la radioactivité (CPR) a pris connaissance des rapports d'activité des autorités de surveillance pour l'année 2003. A cette occasion, elle a également fait un tour d'horizon sur la situation actuelle de la radioprotection en Suisse. La présente prise de position vise à en informer la population selon le mandat confié à la CPR.

La situation en radioprotection est jugée satisfaisante en Suisse

La situation en radioprotection est jugée satisfaisante en Suisse. L'utilisation des radiations ionisantes s'effectue dans des conditions strictement contrôlées, par le biais du régime de l'autorisation. Les résultats de la surveillance dosimétrique des travailleurs en attestent. Il est réjouissant de relever qu'aucun dépassement des limites de dose pour les travailleurs n'est à déplorer en 2003.

Les résultats de la surveillance de l'environnement confirment l'absence de relâchements significatifs de radioactivité par les entreprises.

Ce niveau de qualité de la radioprotection en Suisse est soutenu par un effort constant de motivation et de surveillance de la part des autorités compétentes. Pour le maintien de la sécurité des travailleurs et du public, il est impératif que la réglementation en vigueur soit régulièrement adaptée aux nouvelles connaissances et son application surveillée, et qu'une formation adéquate de tous les collaborateurs impliqués dans l'utilisation des radiations ionisantes soit garantie. Il est judicieux de le rappeler à l'heure où l'on parle d'économie et de réduction des budgets.

Radioprotection du patient

La protection du patient contre les effets des radiations est une préoccupation d'actualité. Alors que les progrès de la technique radiologique ont permis au cours du dernier demi-siècle une réduction importante de la dose associée à un examen, en particulier par l'introduction d'écrans renforçateurs et d'amplificateur de luminance plus sensibles, l'introduction de la radiologie numérique soulève des interrogations nouvelles. Les constructeurs annoncent, par l'introduction de ces dispositifs, des possibilités importantes de réduction des doses, cependant la pratique montre que leur implantation laisse souvent à désirer et peut même conduire à des augmentations sensibles de celles-ci.

Cette évolution est particulièrement critique dans le domaine de la tomodensitométrie (scanner CT) où l'introduction des systèmes à barrettes multiples, sans contrôle strict, peut conduire, par la multiplication des phases d'examen, l'inclusion de zones corporelles plus larges et la recherche d'une résolution toujours plus fine, à une forte augmentation des doses au patient. A ceci s'ajoute la banalisation d'un examen non invasif auquel on est tenté de recourir à des fins de contrôle voire d'examen de prévention.

Mesures prises par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)

La CPR apporte son entier soutien au programme de la Division de radioprotection de l'OFSP dont les axes principaux sont:

- intensification de la formation des médecins appelés à effectuer des examens impliquant des doses intensives (radiographie, fluoroscopie, tomodensitométrie);
- introduction de niveaux de référence diagnostiques (NRD); ces grandeurs, qui ne constituent pas des limites de dose pour le patient, doivent toutefois servir de guides pour le médecin praticien;
- enregistrement des doses reçues par le patient; seule une démarche de quantification des risques et de transparence est à même de garantir l'optimisation des examens radiologiques.

D'autres démarches, telles que la possibilité de faire appel aux compétences d'un physicien médical dans le cadre de la procédure d'optimisation ou l'introduction d'organismes d'assistance en radiologie médicale, sont aussi à l'étude.

La CPR tient à souligner qu'il ne s'agit pas d'un acharnement bureaucratique contre une radiologie moderne et efficace, mais bien d'une démarche visant à la mise en oeuvre optimale et responsable des radiations au profit de la santé.

Surveillance de l'environnement et héritages radiologiques

La radioactivité dans l'environnement est faible et les limites de concentrations fixées par la législation sont respectées, à l'exception du radon dans certains locaux habités. Dans ce domaine un programme national a été engagé dont la première étape, consacrée à l'établissement de cadastres dans les régions à concentration accrue, se terminera en 2004. La CPR reste attentive à cette problématique et prendra position en détail sur cette question dans son prochain rapport.

Encore des valeurs accrues dans la viande de sanglier

Dans les produits alimentaires les contrôles effectués en 2003 n'ont pas mis en évidence de dépassements de limites réglementaires à l'exception de la viande de sanglier. L'activité en césium-137 observée chez ces animaux est essentiellement liée à la haute concentration de ce nucléide suite aux retombées de l'accident de Tchernobyl, dans les truffes de cerf dont se nourrissent les sangliers. Il faut relever que ces dépassements sont sans conséquence au niveau de la santé publique, ceci à cause de la faible consommation de la viande de sanglier.

Bilan positif des actions de ramassage dans l'industrie horlogère

Dans le cadre de l'assainissement des héritages radiologiques la Suva a réalisé en début d'année 2004 une action de récupération d'anciennes sources de radium et de tritium auprès des entreprises de l'industrie horlogère. La réponse des entreprises a été positive et a permis la mise en lieu sûr d'une quantité appréciable de matière radioactive (environ 800 MBq radium-226 et 2400 GBq tritium).

Incident radiologique en 2004

En février 2004 la Suisse a connu un incident radiologique au cours duquel des sources radioactives scellées de césium-137, utilisées précédemment pour la radiothérapie, ont été éliminées dans les déchets normaux (récupération de métal). Une enquête du ministère public est en cours. La CPR entend en analyser de manière critique les résultats et les mesures qui en découleront pour éviter de tels événements dont les conséquences peuvent être sérieuses.

Formation en radioprotection

La formation en radioprotection des personnes professionnellement exposées aux radiations est ancrée dans la législation au niveau de la loi sur la radioprotection et ses modalités d'application sont définies au niveau de plusieurs ordonnances. Lors de la séance du 8 juin 2004, la CPR a analysé, sur la base des indications réunies auprès des autorités de surveillance et des centres de formation en radioprotection, la situation de la formation en radioprotection en Suisse. Ses conclusions sont les suivantes :

- les offres de formation dans le domaine de la recherche, des laboratoires d'analyse, de l'industrie et de la technique nucléaire sont suffisantes et utilisées;
- la mise en place de cours de formation pour les médecins réalisant des examens radiologiques commence à porter ses fruits; ici la collaboration de la Fédération des médecins suisses (FMH), des médecins-dentistes (SSO) ainsi que des Universités est à saluer.

La CPR tient à rappeler que la formation et le perfectionnement du travailleur utilisant des radiations ionisantes constitue pour lui un droit essentiel. Dans la mesure où il s'agit d'une activité continue et s'étendant sur le long terme, cette formation ne doit pas se limiter à l'apprentissage sur le tas de règles de comportement, mais est à réaliser au mieux dans le cadre de cours structurés, proposés par des organismes spécialisés, et abordant largement les problématiques de la description des radiations, de leurs effets sur l'organisme, des modalités de protection et de contrôle, ainsi que des exigences légales dans le domaine.

Commission fédérale de protection
contre les radiations et de surveillance
de la radioactivité

www.ksr-cpr.ch

Pour des informations complémentaires sont à votre disposition:

Prof. Jean-François Valley, Président de la CPR

Téléphone 021 623 34 34 (secrétariat)

Dr. Christophe Murith, Secrétaire scientifique de la CPR

Téléphone 031 323 41 55